



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2016

L'an deux mille seize, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 11

Absents : 1

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, M. ARDOIS Guy,
Mme GAGNIER Séverine, Mme LABOUBEE Marie Josée,
M. AUDARD Stéphane, M. SAUVEZIE Dominique, Mme GUINET Danielle,
Mme FER Dorothée, Mme POUMIROU Katia, M. NAVARRE Samuel.

Etaient absent(s) avec procuration(s) :

Etaient absent(s) excusé(s) :

Mme FOURTON Rénata,

Date de convocation

25/03/2016

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MARCHAIS Michel

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 02 Mars 2016.

Délibérations

- 2016 – 04 – 06 / 01 – Validation Avant-Projet Définitif (APD) Salle des fêtes.
- 2016 – 04 – 06 / 02 – Convention de maîtrise d’œuvre - Aménagement Garceau 3.
- 2016 – 04 – 06 / 03 - Budget 2016 –Autorisation de programme – crédits de paiement
- 2016 – 04 – 06 / 04 - Vote des taux de fiscalité locale
- 2016 – 04 – 06 / 05 - Budget 2016 - Budget principal
- 2016 – 04 – 06 / 06 – Budget 2016 - Régie transport scolaire
- 2016 – 04 – 06 / 07 - Budget lotissement Garceau 3.
- 2016 – 04 – 06 / 08 - Demande de Dotation Equipement Territoires Ruraux (D.E.T.R) – Salle des fêtes.
- 2016 – 04 – 06 / 09 - Demande de subvention Conseil Départemental
- 2016 – 04 – 06 / 10 - Demande de subvention Conseil Régional
- 2016 – 04 – 06 / 11 - Demande de Dotation Equipement Territoires Ruraux (D.E.T.R) – Rénovation toiture de la salle de la gare.
- 2016 – 04 – 06 / 12 - Demande de subvention - Travaux ADAP
- 2016 – 04 – 06 / 13 – Détermination des horaires de fonctionnement de l’éclairage public
- 2016 – 04 – 06 / 14 – Détermination du taux de promotion d’avancement de grade

Informations - Questions diverses.

- Compte rendu des commissions

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 02 mars 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce compte rendu.

➤ Délibération n°2016 – 04 – 06 / 01 – Validation Avant-Projet Définitif (APD) Salle des fêtes.

Vu l'avant-projet définitif présenté par le cabinet MG+ Architectes, concernant la rénovation et l'agrandissement de la salle des fêtes,

Vu l'évaluation du coût des travaux s'élevant à 804 282,50 € HT hors équipement intérieur et aménagement extérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider cet Avant-Projet Définitif, cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

Après avoir procédé au vote : Vote : Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif relatif à la rénovation et l'agrandissement de la salle des fêtes sur la base d'un coût de travaux prévisionnel de 804 282,50 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire à déposer le permis de construire et à le signer.
- **Autorise** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, par marché à procédure adaptée.

➤ Délibération N°2016 – 04 – 06 / 02 – Convention de maîtrise d'œuvre - Aménagement Garceau 3.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour aménagement du lotissement « Garceau 3 », établie par le Syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime.

Après avoir procédé au vote : Vote : Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes du projet de convention présenté par le Syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

➤ Délibération N°2016 – 04 – 06 / 03 – Crédit d'une AP/CP - Autorisation de programme/Crédits de paiement pour le financement des travaux de la salle de fêtes.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur le budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

L'Autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle peut être révisée chaque année.

Les Crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice.

La délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe de recours au vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement et d'ouvrir pour 2016 les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP2017
AP2016.A	Travaux Salle des fêtes	997 338.00€ TTC	767 338.00 € TTC	230 000.00 € TTC

L'ensemble de ces dépenses seront financés par l'autofinancement, les dotations et subventions et l'emprunt.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'adopter** le principe de recours au vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement
- **d'ouvrir** pour 2016 les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à l'exécution de ce programme
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente décision.

➤ Délibération N°2016 – 04 – 06 / 04 - Vote des taux de fiscalité locale.

Vu la réforme de la fiscalité locale, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives et l'état fiscal 1259 ;

Après en avoir délibéré pour le maintien des taux de 2015 sans augmentation.

Après avoir procédé au vote :

Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de fixer le taux de la taxe d'habitation à : **10,21 %**.
- de fixer le taux de la taxe foncière non bâties à : **28,93 %**.
- de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à : **5,33 %**.
- le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est de : **19,32 %**.

➤ Délibération N°2016 – 04 – 06 / 05 - Budget 2016 - Budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2016 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
	1 679 958.57 €	1 256 922.00 €
		423 036.57 €
Total	1 679 958.57 €	1 679 958.57 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
	1 133 189.00 €	1 225 203.63 €
Restes à réaliser	127 651.87 €	12 445.00 €
Solde reporté		23 192.24 €
Total	1 260 840.87 €	1 260 840.87 €
Total du budget	2 940 799.44 €	2 940 799.44 €

Après avoir procédé au vote : Pour : **11** contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête le budget principal aux résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

➤ Délibération N°2016 - 04 - 06/06 – Budget 2016 – Régie des Transports Scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2016 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
	28 180.30 €	18 400.00 €
Excédent		9 780.30 €
Total	28 180.30 €	28 180.30 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €
Total du budget	28 180,30€	28 180,30€

Après avoir procédé au vote : Vote : Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête le budget principal aux résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

➤ Délibération N°2016 – 04 – 06 / 07 - Budget lotissement Garceau 3.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2016 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
	22 000 €	22 000 €
Excédent		
Total	22 000 €	22 000 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
	22 000 €	22 000 €
Total	22 000 €	22 000 €
Total du budget	44 000 €	44 000 €

Après avoir procédé au vote : Vote : Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête le budget principal aux résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

➤ Délibération N°2016 – 04 – 06 / 08 - Demande de Dotation Equipement Territoires Ruraux (D.E.T.R) – Salle des fêtes polyvalente.

Madame le Maire expose que la commune peut prétendre à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2016.

Elle indique que les travaux de réhabilitation/restructuration de la salle des fêtes polyvalente, entrent dans le cadre de la DETR 2016 au titre du programme « Patrimoine Communal et intercommunal».

Montant des travaux : 804 282 ,50€ H.T

Elle propose de déposer une demande de subvention DETR 2016 au taux de 25 % auprès de l'État et présente le projet de plan de financement suivant :

- DETR 25% :	201 070,63 €
- Autofinancement :	603 211,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'unanimité des membres présents :

- de solliciter une subvention maximum au titre de la DETR 2016 pour les travaux de réhabilitation et de restructuration de la salle des fêtes et précise que ce dossier sera en priorité n°1.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.
- décide d'inscrire cette dépense au budget 2016.

➤ Délibération N° 2016 – 04 – 06 / 09 - Demande de subvention Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes la commune peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes.

Après avoir pris connaissances des pièces du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide de solliciter** les subventions maximum auprès du Conseil départemental au titre du programme « fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes ».
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget 2016.

➤ Délibération N°2016 – 04 – 06 / 10 - Demande de subvention Conseil Régional

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes la commune peut bénéficier de subventions du Conseil Régional, Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Après avoir pris connaissances des pièces du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide de solliciter** les subventions maximum auprès du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget 2016.

➤ Délibération N°2016 – 04 – 06 / 11 - Demande de Dotation Equipement Territoires Ruraux (D.E.T.R) –
Rénovation toiture de la salle de la gare.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de réfection complète de la toiture de la salle de la gare sont à prévoir, afin d'organiser l'accueil périscolaire.

Elle indique à l'assemblée qu'elle a reçu différents devis et précise que ces travaux peuvent prétendre à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 au titre du programme « Enfance / Jeunesse ».

Elle propose de déposer une demande de subvention DETR 2016 au taux de 25 % auprès de l'Etat et présente le projet de plan de financement suivant :

- Travaux : 24 350,40 € HT

- DETR 25% : 6 087,60 €

- Autofinancement : 18 262,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le plan de financement proposé,
- approuve les travaux de réfection de la toiture de la salle de la gare
- décide d'inscrire ces travaux au budget 2016
- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2016 pour les travaux de la toiture de la salle de la gare. Dossier Priorité n°2.
 - autorise Madame, le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'obtention d'autorisation de commencer les travaux. Et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier

➤ Délibération N°2016 – 04 – 06 / 12 - Demande de subvention - Travaux ADAP

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des petits aménagements de mise en sécurité sur différents points

- 1- Place de la poste
- 2- Rue de l'église
- 3- Rue de la mairie
- 4- Passage piéton avenue de la gare

Le montant de ces travaux est estimé à 9 179,71 € HT peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la répartition 2016 du produit des amendes de police.

Après avoir entendu cet exposé, et pris connaissance de différentes pièces du dossier, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la réalisation des petits aménagements de mise en sécurité aux différents points ci-dessus énumérés.
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police.
- d'Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette décision.

Vu Code général des collectivités territoriales ART. L.2212-2,1 - L'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies ou de leurs abords.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

La question de l'éclairage public devient un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept d'« éclairer juste » semble apporter une définition consensuelle et confirme l'intérêt collectif qui doit guider notre action en la matière.

En parallèle des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public, les périodes de fonctionnement peuvent être optimisées.

L'extinction de nuit est une action marquante qui permet de sensibiliser les citoyens à la problématique énergétique, de démontrer les engagements de la collectivité et de dégager certaines économies sur le fonctionnement des équipements.

Dans le cadre de la diminution des consommations d'électricité, il est proposé d'éteindre l'éclairage public la nuit. 2 propositions : 23h00 – 5h00 ou 23h30 – 5h30.

Après avoir procédé au vote : Vote : Pour : **10** Contre : **1** Abstention : 0

Le Conseil Municipal, décide :

- De fixer la nouvelle plage horaire de l'extinction de l'éclairage public à : **23h30 – 5h30**
- autorise Madame. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux. Et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier

➤ Délibération N°2016 – 04 – 06 / 14 – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2016, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Madame le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE :		
FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à 11 voix pour

à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Bernard LALANDE, sénateur de Charente-Maritime concernant la surpopulation de sangliers, et propose au Conseil de prendre une motion en conséquence. Avis favorable du Conseil Municipal

➤ Délibération N°2016 – 04 – 06 / 15 – Motion du Conseil Municipal de BUSSAC-FORET

Pour prévenir les conséquences, sur la commune, de la surpopulation de l'espèce des sangliers dans l'ensemble du canton des Trois Monts

« Considérant l'arrêté préfectoral N°15- fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux nuisibles en Charente-Maritime ;

Considérant l'importance des dégâts occasionnés par les sangliers sur l'ensemble du canton des Trois monts et sur la commune, qui ont conduit 150 victimes (agriculteurs, particuliers, collectivités) à se réunir le 12 mars dernier à Montendre pour la création de l'association des victimes du grand gibier ;

Considérant que des difficultés liées aux procédures, rappelées lors de la réunion du 15 janvier 2016 organisée par Monsieur Eric Jalon, Préfet de Charente-Maritime, n'ont pas permis de traiter le problème de surpopulation de l'espèce pendant la période d'ouverture de la chasse ;

Le Conseil municipal demande, compte tenu de la période critique qui s'annonce avec la nouvelle saison printanière :

- Une réponse d'urgence à la situation par la prolongation d'un mois de la période de chasse autorisée et la possibilité d'exercer le tir à l'affût lorsque les conditions le permettent.
- Une réponse pérenne pour prévenir les dégâts occasionnés par la surpopulation de l'espèce, tel que cela avait été évoqué par Monsieur le Préfet lors de la réunion du 15 janvier dernier, avec l'élaboration concertée d'un schéma de gestion cynégétique et un pilotage plus approprié de la gestion des bracelets. »
- Que le prix des bracelets soit réduit pour permettre aux ACCA d'en acquérir en supplément.

Motion adoptée le 06 avril 2016, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Informations et questions diverses

Mme le Maire fait part des remerciements de deux familles suite aux condoléances reçues. Elle fait le compte rendu de la dernière réunion du SIVOM, et annonce la prochaine réunion, pour le vote du budget de la CDCHS, ce vendredi et précise que ce budget total avoisine les 80 millions d'euros.

Mme LABOUBEE signale que le cimetière de Lugéras est sale.

¶M. MARCHAIS annonce que le nécessaire sera fait la semaine prochaine.

M. AUDARD fait le compte rendu de la réunion du Syndicat de Cylindrage, à laquelle il a participé. Il se plaint du bruit émis par les rêves party, et demande si la gendarmerie fait le nécessaire.

¶Mme le Maire lui indique qu'à chaque fois la gendarmerie intervient et verbalise. Elle précise que depuis plusieurs années en accord avec les Maires des communes voisines, Bédenac, Chepniers et Montlieu tout est mis en œuvre ; interdiction de circuler et de stationner sur les voiries forestières pour éviter ces soirées festives, mais malheureusement des rassemblements ont encore lieu.

De plus, en matière de secours, elle précise qu'il convient d'être très rigoureux dans la localisation de l'accident ou l'incident afin d'éviter toute erreur de compréhension sur le lieu.

Mme POUMIROU annonce que le départ pour le mini séjour de vacances, est prévu mardi à 9h30 avec un retour prévu le jeudi vers 17h. Elle précise que 9 enfants de Bussac y participent, et se réjouit de la réussite de ce projet.

M. ARDOIS annonce que les comptes rendus des différents conseils de classe, école élémentaire et école maternelle sont consultables sur le site de la commune.

Il signale la disparition de tables et de chaises à la salle des fêtes.

Il rappelle que le carnaval de l'école maternelle aura lieu vendredi, et rappelle également la visite de l'usine Calcia ce jeudi.

Il regrette que lors de la dernière réunion des associations, seulement 3 associations étaient présentes, et annonce l'annulation du rallye vélo, initialement prévu le 10 avril.

Il annonce la réussite des journées portes ouvertes de l'école élémentaire.

Mme le Maire rappelle la réunion de la commission des impôts le vendredi.

Mme GUINET rappelle que le 10 mai à la salle des fêtes aura lieu un atelier d'information sur l'habitat et le maintien à domicile, dans le cadre de la Charte territoriale des solidarités avec les aînés.

Elle fait le compte rendu de la dernière réunion du CCAS, et précise que 10 familles avec un total de 16 enfants sont concernées par la banque alimentaire.

Madame GUINET fait part de sa joie, d'avoir pu célébrer un baptême républicain et tient à remercier Mme le Maire, pour la confiance qu'elle lui a accordée.

Prochain Conseil Municipal le 4 mai à 20h00

La séance est levée à 22h00.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/ 04 / 2016

SIGNATURES

Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
MATTIAZZO Lise (Maire)		
MARCHAIS Michel (1er adjoint)		
ARDOIS Guy (2ème adjoint)		
AUDARD Stéphane		
FER Dorothée		
FOURTON Renata	Absente	
GAGNIER Séverine		
GUINET Danielle		
LABOUBEE Marie-Josée		
NAVARRE Samuel		
POUMIROU Katia		
SAUVEZIE Dominique		